

<p><b>Commune de MESQUER (Loire-Atlantique)</b>  <b>Conseil Municipal du</b></p> <p><b>Lundi 9 Octobre 2023</b></p>	<p><b>DATE DE CONVOCATION : 3 octobre 2023</b>  <b>DATE D’AFFICHAGE : 4 octobre 2023</b></p> <p>Nombre de Conseillers en exercice : 19  Nombre de Conseillers présents : 15  Nombre de Conseillers votants : 18</p>
---	---

L’an deux mil vingt-trois, le **lundi 9 Octobre**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie de MESQUER, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Maire (ayant pouvoir de voter au nom de Monsieur Yves LINGER).

**Présents** : Messieurs Thierry GUYON, Éric ROULIER, Mesdames Catherine FOUCAULT (ayant pouvoir de voter au nom de Madame Delphine JOFFRAUD), Chantal LEYE (ayant pouvoir de voter au nom de Monsieur Gilles CHASSIER), Monsieur Rémy CHATTON, adjoints et Madame Aurélie RIALANT-BESLAND, Monsieur Yves LEBEAUPIN, Madame Monique TATTEVIN, Madame Estelle HERVY, Monsieur Nicolas CITEAU, Mesdames Bernadette BROSSEAU et Caroline THOBIE, Madame Anne GROLEAU et Monsieur Joël NEVEUX, conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Madame Delphine JOFFRAUD, Monsieur Yves LINGER, Monsieur Gilles CHASSIER,

**Absente** : Madame Anne-Gwenn ALEXANDRE

**Pouvoirs** : Madame Delphine JOFFRAUD a donné pouvoir à Madame Catherine FOUCAULT, Monsieur Yves LINGER a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Monsieur Gilles CHASSIER a donné pouvoir à Madame Chantal LEYE.

Madame Bernadette BROSSEAU a été élue secrétaire de séance.

### MODIFICATION DES STATUTS DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA BRIERE

Lors du comité syndical du 13 septembre 2023, les élus du Parc Naturel Régional de la Brière ont approuvé une modification des statuts du syndicat permettant de conforter les ressources financières de celui-ci.

L’objectif de cette modification est de conforter durablement ses ressources pour prendre en compte les évolutions du point d’indice, la revalorisation des grilles salariales et l’inflation afin de maintenir un programme d’actions ambitieux.

Vu la charte du Parc Naturel Régional de Brière,

Vu l’article 8 « contributions statutaires » des statuts du syndicat mixte d’aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional de Brière, validés par arrêté préfectoral du 27 octobre 2021,

Considérant que les membres du comité syndical du 1<sup>er</sup> février 2023 ont décidé d’engager une réflexion pour conduire une révision statutaire portant sur la modification de l’article 8 sur les participations statutaires de ses membres.

Considérant les orientations discutées à ce propos lors du comité syndical du 7 juin 2023,

La proposition de modification de l’article 8 « Contributions statutaires » suivante a été approuvée :

## « Article 8 : CONTRIBUTIONS STATUTAIRES

### 1. Périmètre des contributions statutaires

L'ensemble des contributions statutaires des membres du syndicat mixte devra couvrir les charges liées au personnel permanent, les dépenses liées aux moyens généraux, les dotations aux amortissements ainsi qu'une enveloppe destinée au financement d'actions récurrentes au bénéfice de l'ensemble du territoire.

### 2. Modalités de calcul

#### a. Bloc local

Les participations statutaires du bloc local sont systématiquement indexées sur les données (population DGF et potentiel fiscal) de l'année n-1 (ou n-2 si celles-ci ne sont pas disponibles).

La contribution au budget de syndicat mixte est la suivante :

- Pour les communes du périmètre classé du parc naturel régional de Brière, la contribution est fixée en 2024 à 1.16 euro par habitant, sur la base de la population DGF année n-1 de la commune (ou n-2 si les données ne sont pas connues au moment des décisions budgétaires).  
L'évolution de cette contribution est fixée annuellement par le comité syndical lors du vote du budget primitif, dans la limite d'une augmentation annuelle de 0.06 €/ habitant.  
La contribution individuelle d'une commune est plafonnée à hauteur de 99 999€
- Pour les EPCI à fiscalité propre membres du syndicat mixte, elle est basée sur 3 critères :
  - Un montant en 2024 de 0.31 euro par habitant sur la base de la population DGF année n-1 de l'ensemble de l'EPCI.
  - Un montant en 2024 de 0.00070 euro par point de potentiel fiscal année n-1 de l'EPCI (ou n-2 si les données ne sont pas connues au moment des décisions budgétaires).
  - Le tiers de chacun de ces montants est modulé par le ratio nombre de communes adhérentes au Parc / nombre de communes de chaque EPCI

L'évolution de cette participation est fixée annuellement par le comité syndical lors du vote du budget primitif, dans la limite d'une augmentation annuelle de 0.01 €/ habitant et de 0.00005€ par point de potentiel fiscal.

- Pour la ville porte (ville de Pornichet), la contribution est fixée à 0.10 d'euro de moins par habitant que le taux appliqué aux communes membres
- b. Ville Partenaire (Ville de Nantes) : un montant forfaitaire, de 23 345 euros en 2024.
- c. Syndicat du bassin versant du Brivet (SBVB) : un montant forfaitaire, de 4 590 euros en 2024.

L'évolution de ces participations forfaitaires est fixée annuellement par le comité syndical lors du vote du budget primitif, dans la limite d'une augmentation annuelle de 2% du montant.

#### d. Région Pays de la Loire et Département de Loire-Atlantique

La part restante du budget de fonctionnement compris dans le périmètre indiqué supra est prise en charge à parité par la Région et le Département, dans la limite d'un plafond respectif de 575 500 euros. Ce montant peut être réévalué à la hausse après accord des collectivités concernées.

### 3. Modalités de révision de cet article

Pour une modification de cet article des statuts, le comité syndical adoptera préalablement une proposition à la majorité simple. Les assemblées délibérantes de l'ensemble des membres du syndicat mixte disposeront d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical, pour se prononcer sur la proposition. La décision de l'assemblée délibérante d'un membre est réputée favorable si elle n'intervient pas dans le délai imparti. Il conviendra qu'un avis favorable de la majorité des 2/3 des membres du syndicat mixte soit recueilli pour que la modification soit effective.

#### 4. Contributions exceptionnelles

Chacune des instances délibérantes des membres peut librement décider de voter une contribution exceptionnelle, sur proposition du comité syndical, en complément de sa contribution statutaire calculée comme au 2 du présent article, en particulier dans le cas où les dépenses fixées au 1 du présent article n'étaient pas couvertes par les contributions statutaires ainsi calculées. »

**Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la modification de l'article 8 des statuts du Parc Naturel Régional de la Brière tel que précisé ci-dessus.**

Reçu au contrôle de légalité  
le 12/10/2023  
Publié ou notifié  
le 12/10/2023  
Le Maire,

Jean-Pierre BERNARD  
Maire

